

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

# VILLE DE RIORGES

N° DCM\_2022\_79

OBJET :

## FINANCES

### ACTIF COMMUNAL

#### AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Vincent MOISSONNIER	Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Véronique MOUILLER Brigitte MACAUDIERE Richard MOUSSE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM\_2022\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

**FINANCES**

**ACTIF COMMUNAL  
AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR  
CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Thierry Rollet, conseiller municipal délégué, en charge de la fête des fleurs et des produits du terroir, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, après la clôture de l'exercice 2021, le comptable a relevé l'erreur suivante : l'immobilisation n°M05130 « poste à souder » a été amortie à tort en 2015 alors qu'elle avait déjà été cédée. Ceci a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma suivant :

➤ Débit du compte 28158 et crédit du compte 1068 pour 615.64€.

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos. Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
André CHAUVET

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN